



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/45/518  
18 septembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
Point 34 de l'ordre du jour provisoire\*

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Lettre datée du 18 septembre 1990, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration faite à la presse par le Ministre sud-africain des affaires étrangères, M. R. F. Botha, au sujet de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 44/244 relative à la "Déclaration sur l'apartheid".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Jeremy B. SHEARAR

\* A/45/150 et Corr.1.

ANNEXE

Déclaration prononcée à Pretoria le 17 septembre 1990 par  
M. R. F. (PIK) Botha, Ministre des affaires étrangères,  
au sujet de la résolution adoptée le 17 septembre 1990  
par l'Assemblée générale des Nations Unies relative à "La  
Déclaration sur l'apartheid"

Au cours de la reprise de sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale s'est lancée dans une discussion abusive du rapport que le Secrétaire général avait fait distribuer le 1er juillet 1990 après l'envoi en Afrique du Sud d'une équipe des Nations Unies, dirigée par M. A. A. Farah, Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales.

Il était précisé clairement dans ce rapport que les négociations entre les diverses parties intéressées en vue de l'élaboration d'une nouvelle constitution à laquelle tous les Sud-Africains participeraient avaient démarré mais en étaient encore au stade initial.

L'Assemblée générale n'avait donc rien à discuter sauf saisir cette occasion, comme je le recommandais dans la lettre que j'ai adressée au Secrétaire général le 11 septembre 1990, pour reconnaître les transformations qui se sont produites ou sont en cours en Afrique du Sud et pour réaffirmer qu'il appartient aux Sud-Africains et à eux seuls de décider de leur avenir.

L'Assemblée générale n'ayant pas profité de l'occasion, je suis dans l'obligation de déclarer que le Gouvernement considère que toute résolution visant à prescrire aux Sud-Africains comment mener leurs affaires intérieures constitue une violation de la Charte des Nations Unies et est par là même irrecevable. Le contenu de cette résolution n'est, pour une large part, que rhétorique dépassée. L'Assemblée générale n'a pas su intégrer les événements survenus en Afrique du Sud depuis le 2 février 1990.

J'invite ceux qui persistent encore à refuser d'admettre l'évidence des "changements profonds et irréversibles" à décrire comment, selon eux, le Gouvernement pourrait rapporter les mesures qu'il a déjà prises et celles qu'il s'est irrévocablement engagé à prendre.

En même temps, je manquerais à mon devoir en ne constatant pas avec satisfaction qu'au moins, la communauté internationale dans son ensemble a publiquement reconnu les importantes réformes qu'introduit le Gouvernement, et j'espère que ce bilan plus réaliste de la situation en Afrique du Sud convaincra ceux qui la suivent de moins près.

-----